

DES MODALITES DE TITULARISATION OPAQUES ET CONTESTABLES

Les modalités de titularisation des certifiés, CPE et agrégés stagiaires trahissent une très forte volonté de réduire le métier à celui d'un docile technicien transmetteur du socle commun à travers l'imposition d'un référentiel de compétences contestables et de renforcer le poids des hiérarchies sur la profession, en particulier avec les prérogatives exorbitantes données aux C/E.

Le jury d'examen de qualification professionnelle statuera pour la titularisation des certifiés et des CPE en fonction des avis rendus par le C/E et les Corps d'inspection. Ces derniers se fonderont principalement sur le rapport rédigé par le tuteur, l'inspection n'étant obligatoire que pour les stagiaires en renouvellement de stage.

La titularisation des agrégés dépendra de l'avis émis par les Corps d'inspection (au terme d'une inspection qui peut être accomplie par un Inspecteur général, un Inspecteur pédagogique régional ou un chargé de mission) et de l'avis de la CAPA des agrégés où siègent les élus des personnels. Le dossier de titularisation des agrégés doit également recueillir un avis du C/E.

La circulaire rectorale du 17 janvier a défini le calendrier de titularisation mais n'a pas répondu à l'exigence de transparence que nous revendiquons : la communication préalable des avis des évaluateurs et du rapport du tuteur aux intéressés.

Il est décisif de demander à avoir connaissance de ces avis et de ce rapport, de nous alerter si difficulté et, en cas d'avis négatif, de solliciter une entrevue auprès du C/E, en étant accompagné.

Le SNES s'oppose à tout licenciement au terme de la première année : le renouvellement de stage doit être un droit.

Le calendrier de titularisation des certifiés et des CPE

- **avant le 26 avril : avis du C/E.** Demander à en avoir connaissance et faire toute observation utile.
- **avant le 26 avril : rapport du tuteur.** Demander à en avoir connaissance et faire toute observation utile.
- **avant le 23 mai : avis de l'Inspecteur.**
- **du 3 au 7 juin :** première réunion du jury. Il établit la liste des stagiaires dont le stage n'a pas été jugé satisfaisant. Ces stagiaires devraient être convoqués à un entretien.
- **du 17 au 27 juin :** entretien des stagiaires ayant fait l'objet d'un avis défavorable. Cet entretien n'est soumis à aucun cadrage (temps d'interrogation, de préparation, type de sujet, d'évaluation...).
- **du 21 juin au 27 juin :** délibérations du jury. Il établit une liste des stagiaires admis, une liste des stagiaires en renouvellement de stage, et une liste des stagiaires refusés définitivement (licenciés).
- **8 juillet :** publication des résultats.

Comme il n'y a aucun élu du personnel dans les instances délibératives, il est essentiel, en cas de difficultés en cours d'année, d'anticiper en contactant la section académique du SNES afin de mettre en place une médiation.

Le calendrier de titularisation des agrégés

Avant le 26 avril : avis du C/E

Avant le 23 mai : inspection et rapport par un Inspecteur général, un IPR ou un professeur agrégé chargé de mission

CAPA de titularisation : date non connue à ce jour

Transmettez, en cas de difficultés, votre dossier aux élus du SNES pour qu'ils puissent assurer votre défense le plus efficacement possible.

CLES et C2I2E : l'URGENCE c'est le MORATOIRE !

Là encore le Ministre tergiverse, temporise, et laisse les stagiaires dans l'incertitude et l'angoisse. Lors du comité technique ministériel du 11 janvier, le Ministère a demandé deux mois pour trouver des solutions. A 5 mois de la titularisation il est plus que temps de prendre des décisions !!

Dans l'académie de Versailles le Rectorat a enfin procédé au recensement des stagiaires n'ayant ni le CLES ni le C2I2E. Sur un peu plus de 800 stagiaires, 400 n'ont pas le CLES et 350 n'ont pas le C2I2E. Alors que le Recteur convient qu'il s'agit d'un problème majeur, la formation pour le C2I2E vient seulement d'être mise en place, et toujours aucune formation pour le CLES. Suite à notre intervention sur le délai trop court d'inscription pour le C2I2E, l'administration a accepté de ré-ouvrir les inscriptions (depuis le 21 janvier). Nous avons également rappelé l'engagement à la gratuité de la formation.

En cas de problème contactez-nous au plus vite !

Les réponses du Recteur et du Ministre ne sont pas satisfaisantes, la seule solution dans l'urgence est le moratoire : continuons à signer et faire la pétition : <http://www.moratoirclesc2i.org/>